## Séance du Conseil Municipal du 22 février 2008

Le 22 février 2008, à vingt heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Nicolas Loquet, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nathalie Lelong - Delabye

Madame Marie-Paule Grattenoix, absente excusée

Monsieur Dany Deschamps, absent excusé

Monsieur Christian Delory, absent excusé

Monsieur Jean-Louis Bailleux, absent excusé

Monsieur Hervé Defosse, absent excusé

Madame Christèle Dumont, absente excusée

Monsieur Gilbert Cuvillier a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

# 1- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2007 du budget principal et des budgets annexes (et affectation des résultats)

Compte administratif - budget principal

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2007, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

 Section de Fonctionnement :
 Dépenses
 3.782.384,36

 Recettes
 3.057.909,21

 Excédent reporté
 1.913.245,47

 Résultat
 + 1.188.770,32

 Section d'Investissement :
 Dépenses
 3.807.104,18

Recettes 3.810.488.08 Déficit reporté -1.098.795,50 **Résultat - 1.095.411.60** 

	Résultat C.A. 2006	Virement à la Section d'investisse ment	Résultat de l'exercice 2007	Reports Investis. 2007	Solde Reports 2007	Chiffres 2007 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-1.098.795,50		+ 3.383,90	D: 3.444.300 R: 4.891.327	1.447.027	+ 351.615,40
Fonctionnement	+ 1.913,47		+ 724.475,15			+ 1.188.770,32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de

financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Léopold Dehez, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2007
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2007	1.188.770,32
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1.188.770,32

### Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2007 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

			Resultat	-	<u>8.589,</u> 67
			Résultat		9 590 67
			Excédent repo	orté	8.589,67
			Recettes		8.589,67
					*
Section d	Investissemen	nt:	Dépenses		8.589,67
			Résultat	+	21.105,55
			Excédent repo	orté	7.861,11
			Recettes		69.040,47
Section 6			•		•
Section de	e Fonctionnem	ent:	Dépenses		55.796,03
		•			

				Chiffres 2007 à
	Résultat	Virement à	Résultat de	rendre en
	C.A. 2005	la Section	l'exercice	compte pour
		d'investisse	2006	l'affectation du
		ment		résultat
Investissement	- 8.589,67		0	- 8.589,67
Fonctionnement	+ 16.450,78	8.589,67	+ 13.244,44	+ 21.105,55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Léopold Dehez

- -APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2007
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2007	21.105,55
Affectation obligatoire	
À la couverture du besoin d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	8.590
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12.515,55/

Une abstention: Monsieur Nicolas Lottin

## Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2007 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

 Section de Fonctionnement :
 Dépenses
 531.523,56

 Recettes
 760.247,26

 Excédent reporté
 125.106,53

 Résultat
 +
 353.830,23

Section d'Investissement : Dépenses 1.375.227,88

 Recettes
 973.200,05

 Excédent reporté
 608.811,75

 Résultat
 +
 206.783,92

Investissement	Résultat C.A. 2006	Virement à la Section d'investisse ment	Résultat de l'exercice 2007	Restes à réaliser 2007 D: 1.512.820	Solde restes à réaliser 2007	Chiffres 2007 prendre en compte pour l'affectation du résultat - 132.746,08
	608.811,75			R: 1.173.291		
Fonctionnement	+ 268.384,78	143.278,25	+ 228.723,70		0	+ 353.830,23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Léopold Dehez, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2007
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

2) EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2007	353.830,23
Affectation obligatoire	
À la couverture du besoin d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	132.747,00
Solde disponible affecté comme suit	
<ul> <li>Affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)</li> <li>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</li> </ul>	0 221.083,23
	/

## Compte de Gestion - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

### Le Conseil Municipal:

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Compte de Gestion - budget annexe du camping

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

### Le Conseil Municipal:

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires du camping;

- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### 2- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Baie de Somme

Monsieur le Maire présente le dossier de réalisation de la ZAC de la Baie de Somme, qui a été reçu en date du 19 décembre 2007.

Afin de rendre la ZAC opposable ce document doit être annexé au plan local d'urbanisme. Une procédure de modification du PLU doit donc être lancée

Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité.

- de valider le dossier de réalisation tel que présenté
- de lancer une procédure de modification afin d'intégrer ce document au Plan Local d'Urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Une abstention: Monsieur Nicolas Lottin

#### 3- Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire explique qu'une requête a été déposée le 5 janvier 2008, au Tribunal administratif par les époux Morenas, et donne connaissance des prétentions des demandeurs : versement d'une indemnité de 48.000 euros correspondant au préjudice invoqué pour l'accès difficile à leur garage, à laquelle s'ajouterait une somme de 100.000 euros correspondant à la perte de la valeur vénale de leur immeuble ou de désigner un expert afin de déterminer la valeur exacte de ce préjudice. Il précise que ces mêmes demandeurs ont été déboutés récemment en droit sur d'une demande pourtant connexe (recours contre l'acte par lequel la commune avait fermé la voie à la circulation) et qu'ils ont été à cette occasion condamnés, compte tenu du caractère dilatoire des procédures qu'ils avaient engagé, à verser à la ville 1.500 euros de dommages et intérêts. Ils présentent aujourd'hui une nouvelle demande à titre indemnitaire cette fois, sur le fondement d'un préjudice qu'ils auraient subi.

Compte tenu des précédents judiciaires et du montant du préjudice avancé, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'organiser la défense de la collectivité, défense prise en charge par le biais des garanties du contrat d'assurance « protection juridique ».

Monsieur le Maire prend acte du désaccord de Monsieur Lottin, qui fait état de tords relevant de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en première instance, cour d'appel et cassation si nécessaire, dans cette affaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Un vote contre: Monsieur Nicolas Lottin

## 4-Eclairage public et effacement des réseaux

Monsieur le Maire expose les différents chiffrages soumis par la FDE 80 pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public, et/ou d'effacement des réseaux :

Containe announce	t '	1		TY/A arramaía	Don't mostomt à la
Secteur concerné	Nature des travaux	Nombre de	Prix total	TVA avancée	Part restant à la
	(EP ou ERt, ERe)*	points	en € TTC	par la	charge de la
		lumineux		commune (€)	commune après
					subventions (€)
Route d'Eu, rues du	EP	49	151.022	24.749	108.694
mont rôti, rue des					
moines					
Rue de Neuville	EP	7	17.119	2.805	11.888
prolongée					
Rue du Soleil Levant	EP	15	67.986	11.142	46.411
Le quartier du soleil	EP	29	115.745	18.968	79.231
levant (sans la rue du					
Soleil Levant)					
Chemin des moulins	EP	15	48.673	7.976	33.494
Chemin des moulins	ERe		104.129,35		50.232
Chemin des moulins	ERt		10.846,58		10.846,58
Rue de la guinguette	EP	10	29.574	4.847	20.406
Rue de la guinguette	ERe		21.884,32		
Rue de la guinguette	ERt		4.091,05		
Rue Saint-Augustin	EP	17	60.561	9.925	41.570
Rue Saint-Augustin	ERe		117.218,90		56.546
Rue Saint-Augustin	ERt		17.545,07		

 $*EP: \'eclairage\ public,\ Ere: effacement\ r\'eseaux\ \'electriques,\ ERt: effacement\ r\'eseaux\ de\ communications$ 

Il propose de déléguer au SIER la Maîtrise d'ouvrage des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la réalisation des travaux repris dans le tableau ci-dessous
- de déléguer au SIER la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention, et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre: Monsieur Nicolas Lottin

## 5- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce rapport.

## 6- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce rapport.

## 7- Suivi agronomique des boues de la station d'épuration

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2008 suivant le devis proposé d'un montant de 4.560 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision.

### 8- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir entériner la création de 3 postes à temps non complet pour les agents travaillant au sein du centre périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :
  - Adjoint d'animation  $2^{\text{ème}}$  classe : + 3
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

## 9- Questions et informations diverses

<u>a/ Versement de subventions exceptionnelles aux associations locales ayant participé au marché de Noël</u> Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, les consommations offertes aux divers intervenants du marché de Noël, sont pris aux buvettes associatives tenues par l'association des Parents d'élèves de l'école maternelle publique, et à l'amicale des agents hospitaliers.

Il convient de prendre en charge le coût de ces boissons, et de verser la somme par le biais de subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 126 euros au profit de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle publique
- de verser une subvention de 150 euros au profit de l'amicale des agents hospitaliers
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### b/ Participation à la classe de neige organisée par l'école primaire publique

Monsieur le Maire explique qu'une classe de neige sera organisée du 25 mars au 4 avril 2008. Cette sortie concerne 42 élèves. La mairie finance traditionnellement une partie de ce départ en classe de neige, le reste étant pris en charge par les enfants concernés et par l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le devis d'hébergement présenté par les PEP 39, d'un montant total de 13.986 euros
- d'approuver le devis correspondant au transport en car par la société « courrier automobile picard » pour un montant de 3.100 euros
- de payer l'intégralité des frais inhérents à l'organisation de la classe de neige (transport, sorties, hébergement) puis de demander la contribution de l'association des parents d'élèves à hauteur de 70 euros par enfant, de la coopérative scolaire pour 18 euros, et des parents des enfants concernés à hauteur de :
- 130 euros pour les enfants résidant à Saint-Valery-sur-Somme ou Estréboeuf
- 170 euros pour les enfants résidant à Arry
- 110 euros pour les enfants résidant au Crotoy
- 320 euros pour les enfants ne résidant ni à Saint-Valery, ni à Estréboeuf
- de solliciter la participation de la commune d'Estréboeuf à hauteur de 200 euros par enfants résidant à Estréboeuf
- de solliciter la participation de la commune d'Arry à hauteur de 150 euros par enfants résidant à Arry
- de solliciter la participation de la commune du Crotoy à hauteur de 210 euros par enfants résidant au Crotoy, participation qui sera reversée par la coopérative scolaire à qui la Commune du Crotoy a transmis les fonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des pupilles de l'enseignement public du Jura
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou devis, et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

## <u>c- Prise en charge des frais de location pour le logement de trois gendarmes affectés saisonnièrement en</u> renfort dans la commune.

Monsieur le Maire explique que comme l'année dernière, la plupart des effectifs de renforts saisonniers de gendarmerie affectés à la commune seront logés au lycée de Friville-Escarbotin. Seuls trois gendarmes doivent pouvoir disposer d'un appartement dans la commune.

Pour ce faire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre en charge les coûts correspondant à la location :
- . d'un appartement F2 meublé sis 27/29 quai Perrée pour un montant mensuel de 600 euros toutes charges comprises, étant entendu que cette location sera conclue pour une période de 2 mois (juillet et août)
- . d'un studio meublé sis 27/29 quai Perrée pour un montant mensuel de 500 euros toutes charges

comprises, étant entendu que cette location sera conclue pour une période de 2 mois (juillet et août)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### d/ Avenant n°2 au marché de travaux pour le réaménagement du secteur Port-Gare

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le marché de travaux pour le réaménagement du secteur Port-Gare notamment concernant le lot 1. Certaines prestations ont été supprimées, d'autres ajoutées ou enlevées. Il convient donc d'acter officiellement de ces modifications.

Monsieur le Maire en donne le détail, et précise qu'il est également nécessaire de modifier la durée de réalisation du marché et de redéfinir les modalités de variation des prix.

La balance du marché s'équilibre donc avec ce second avenant à 1.616.399,98 € HT euros au lieu des 1.540.030,81 euros HT prévus suite au premier avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider l'avenant n°2 du lot 1, tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

Un vote contre: Monsieur Nicolas Lottin

## e/ Avenant n°1 au marché de dragage

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de passer un avenant au marché de dragage afin de réajuster les volumes réellement dragués à ceux prévus, et d'étendre la durée du marché.

Le montant initial du marché était de 711.869 €HT. Après avenant le montant total du marché serait de 762.784 € HT.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général doit également revoir sa participation, et que des négociations sont en cours à ce sujet. Par ailleurs, l'association Sport Nautique Valericain prend en charge le reliquat de l'opération de sorte que cela ne coute au final rien à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider l'avenant n°1 au marché de travaux pour le dragage des ports, tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

## f/Participation à la « route du poisson »

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par les organisateurs de la route du poisson qui ont proposé de faire passer cette course d'attelages en baie de Somme. Cette manifestation se déroule du 18 au 21 septembre prochain.

Une épreuve spéciale est organisée au parc du Marquenterre, et une autre pourrait également être prévue à Saint-Valery. Cela impliquerait alors une participation de la commune à hauteur de 5.000 euros.

La commune peut aussi choisir d'être simple ville étape auquel cas le versement d'une participation entre 300 et 1.000 euros serait appréciée.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le passage de la course de la route du poisson dans la commune, d'être ville étape et de verser la participation correspondante

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

### g/ Demande d'exonération de versement de la taxe pour non réalisation de places de stationnement

Monsieur le Maire explique que Madame Benjillali, qui est propriétaire d'un immeuble rue de la ferté, a souhaité le rencontrer, pour solliciter une exonération concernant la taxe pour non réalisation de places de stationnement.

En l'espèce, elle procède à une découpe d'immeuble et 3 logements sont crées. Elle devrait donc acquitter la somme de 13.836 euros (montant de la taxe unitaire 4.612€ x 3).

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas revenir sur la délibération par laquelle il instaure la perception d'une taxe pour non réalisation de stationnement.

En effet, la gestion du stationnement hors parcelle privative, et donc sur le domaine public, génère des coûts qui pèsent sur l'ensemble des contribuables, et c'est afin de les minimiser que cette taxe est créée. Toutefois cette taxe ne se paye qu'à l'occasion des travaux, et pour toute la durée d'existence du logement créé.

Ramené à l'année et au nombre de véhicules (plutôt deux par logement qu'un seul), c'est une participation qui est à relativiser.

### h/ Avis concernant une déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération du 2 avril 2001, par laquelle il reçoit délégation quant à l'usage du droit de préemption, il n'est pas tenu de requérir l'avis du Conseil Municipal; néanmoins, eu égard à l'incidence de ce type de décision sur les finances communales, il lui semble souhaitable de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Il présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant 4 parcelles, en nature de jardin, situées 1404 route de Gamaches à Ribeauville, cadastrées section **AR numéros 68, 69, 70, 71** d'une superficie totale de **15.168 m²**. Elles sont proposées à la vente au prix hors frais de 53.052 euros. Ce prix est inférieur au seuil de consultation des domaines.

En l'espèce, l'acquisition de ces terrains permettrait *principalement* de constituer une réserve foncière en entrée de ville via le hameau de Ribeauville afin de favoriser le développement d'un espace de qualité pour les habitants de la commune.

L'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable.

Subsidiairement, si les études entreprises afin de constater l'adéquation entre ce terrain et l'usage premier auquel il est destiné n'aboutissaient pas, ces terrains pourraient être affectés à la réalisation d'opérations immobilières entrant dans le cadre du plan local d'habitat tel que défini par le projet de plan local d'urbanisme.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 8 juin 2005, et modifié les 11 avril, 23 juillet et 26 novembre 2007

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de ces terrains, reçue en mairie le 17 janvier 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- de se porter acquéreur au prix prévu dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner des 4 parcelles ci-dessus présentées, pour un montant total de 53.052 euros hors frais

## Remarques des conseillers

Néant

Le Secrétaire de Séance Le Maire